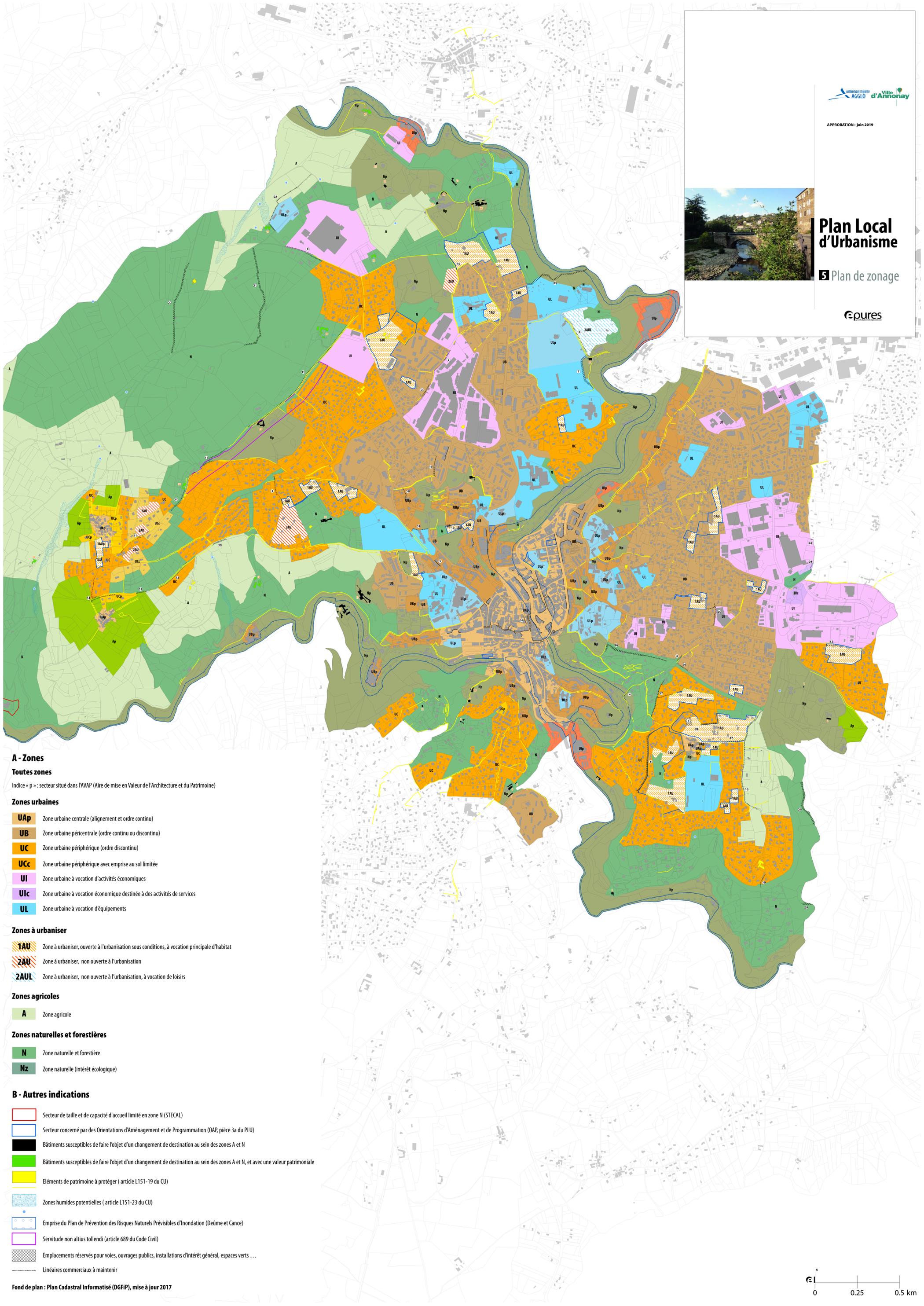




Plan Local d'Urbanisme

5 Plan de zonage



A - Zones

Toutes zones

Indice « p » : secteur situé dans l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

Zones urbaines

- UAp** Zone urbaine centrale (alignement et ordre continu)
- UB** Zone urbaine péri-centrale (ordre continu ou discontinu)
- UC** Zone urbaine périphérique (ordre discontinu)
- UCc** Zone urbaine périphérique avec emprise au sol limitée
- UI** Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uic** Zone urbaine à vocation économique destinée à des activités de services
- UL** Zone urbaine à vocation d'équipements

Zones à urbaniser

- 1AU** Zone à urbaniser, ouverte à l'urbanisation sous conditions, à vocation principale d'habitat
- 2AU** Zone à urbaniser, non ouverte à l'urbanisation
- 2AUL** Zone à urbaniser, non ouverte à l'urbanisation, à vocation de loisirs

Zones agricoles

- A** Zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N** Zone naturelle et forestière
- Nz** Zone naturelle (intérêt écologique)

B - Autres indications

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en zone N (STECAL)
- Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, pièce 3a du PLU)
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination au sein des zones A et N
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination au sein des zones A et N, et avec une valeur patrimoniale
- Éléments de patrimoine à protéger (article L151-19 du CU)
- Zones humides potentielles (article L151-23 du CU)
- Emprise du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (Deûme et Cance)
- Servitude non altius tollendi (article 689 du Code Civil)
- Emplacements réservés pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts ...
- Linéaires commerciaux à maintenir